

CONDITIONS DE VENTE

La réservation devient effective dès réception d'un règlement des arrhes (25% du solde) ou du solde, du règlement éventuel de l'assurance annulation **ET** de la réception du contrat de location signé.

En versant les arrhes, vous vous engagez à payer le solde de la location 2 mois avant l'entrée dans les lieux.

A défaut du versement du solde dans les délais, la réservation sera annulée et les arrhes resteront acquises au loueur.

Ces sommes sont à payer par carte bancaire, chèque ou par virement bancaire

(frais à la charge du locataire) sur le compte suivant :

BANQUE LAYDERNIER CHAMONIX
Chalets Ile des Barrats - Mr Emmanuel YOUT
Code banque : 10228 - Code Guichet : 02860
Compte : 153 665 00 200 - Clé RIB : 75
IBAN : FR76 1022 8028 6015 3665 0020 075
SWIFT BIC : LAYDFR2W

La location commence à **17h00** le jour de l'arrivée.

La location se termine à **10h00** le jour du départ.

CAUTION

Une caution de 400 € (chèque non encaissé ou espèces) sera demandée en début de séjour lors de l'état des lieux initial.

Seront déduits de cette caution tous bris ou détériorations éventuels ainsi que les frais de ménage (50 €) si la location n'a pas été laissée propre. Dans le cas contraire, la caution sera rendue après l'état des lieux final.

ANNULATION

En cas d'annulation plus de 2 mois avant l'arrivée, les arrhes resteront acquises au loueur.

En cas d'annulation moins de 2 mois avant l'arrivée, 100% du coût du séjour resteront acquis au loueur.

En cas d'interruption de séjour par le locataire, aucun remboursement ne sera procédé par le loueur.

Le loueur se réserve le droit de considérer qu'un locataire ne donne pas suite à sa réservation s'il n'a pas occupé les locaux loués 48 heures après la date d'arrivée prévue ou s'il n'a pas informé le loueur de son retard dans le même délai.

En aucun cas son retard ne pourra être déduit du montant de la location.

Tout départ après l'heure indiquée par le loueur entraînera l'exigibilité d'une journée de location supplémentaire.

ASSURANCE ANNULATION

« Les Chalets Ile des Barrats » vous proposent une Assurance Annulation et Interruption facultative dans votre contrat de location.

Prix: 2.7% du montant du séjour.

Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campeze Couvert.

Voir les modalités sur www.campeze-couvert.com.

OBLIGATIONS

Le locataire se conformera, à titre d'occupant des lieux, aux conditions suivantes :

Le chalet est non-fumeur.

Les animaux ne sont pas admis dans le chalet.

Le locataire ne pourra en aucun cas dépasser la capacité du logement sans avoir obtenu l'autorisation préalable du loueur.

Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du loueur.

Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

En cas de non respect de l'une de ces obligations par le locataire, le loueur se réserve le droit d'interrompre le séjour du locataire et aucun remboursement ne sera procédé par le loueur.

ASSURANCE

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité.

Le locataire devra délivrer une attestation d'assurance concernant sa Responsabilité Civile vie privée.

A défaut, le locataire sera tenu responsable du sinistre.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du descriptif et des conditions de location et déclare les accepter.